



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU
GRAND NOCQ A ALLOUAGNE - LOT 2 TRAVAUX DE DEFENSES DE BERGES -
SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2021/457 en date du 6 août 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a décidé d'attribuer et de signer un marché de travaux avec le groupement composé des sociétés VERDIPOLE (mandataire), ayant son siège social à Santes (59211), Zone Portuaire de Santes, 1ère avenue, 1ère rue et MVS RENATURATION, ayant son siège social à Tilloy-les-Marchiennes (59870), 330 rue Edmond Debrabant, dont l'objet est la réalisation de travaux de défenses de berges (Lot 2) dans le cadre de la requalification du grand Nocq à Allouagne pour un montant total de 499 490 € HT,

Considérant que le marché a été notifié le 26 août 2021,

Considérant que les travaux consistent en la requalification du cours d'eau du grand Nocq à Allouagne par des techniques de type tunage bois, parois berlinoises, génie écologique,

Considérant que le marché prévoyait la mise en place de parois berlinoises d'une hauteur d'1 mètre, mais que pour des raisons hydrauliques et morphologiques des berges du cours d'eau, il a été convenu la mise en place de parois berlinoises sur une hauteur de 0,60 mètre au droit des talus à pente douce, et que, suivant le profil existant des berges ponctuellement plus hautes, il a été convenu de poser des parois berlinoises sur une hauteur de 2 mètres au droit des berges très abruptes,

Considérant que ces modifications ont permis de ne pas réaliser les déblais et remblais qui auraient été nécessaires dans le cas d'un maintien de parois berlinoises d'une hauteur de 1 mètre,

Considérant qu'il a été convenu de mettre en place un complexe drainant à l'interface entre le remblai et les traverses chêne des parois berlinoises afin de drainer les eaux et donc de pérenniser la durée de vie des ouvrages et que des enrochements ont été mis en œuvre en substitution des parois berlinoises sur certains secteurs très spécifiques afin de stabiliser et renforcer les berges,

Considérant qu'il existait au droit du secteur 6 amont un dispositif de confortement de berges en palplanches, 47 ml rive droite rue des Déportés, et que pour éviter la déstabilisation de l'ouvrage en place, il a été décidé de le renforcer par des pieux en acacia et ainsi faciliter la mise en place des enrochements,

Considérant que l'ensemble de ces modifications a fait l'objet d'un ordre de service du maître d'œuvre, fixant les prix nouveaux en application de l'article 14 du CCAG-Travaux,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 afin de fixer les prix nouveaux et définitifs comme suit :

Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire HT
Prix nouveau OS n°7 : 2.3b	Fourniture et pose de parois berlinoises en 0,60 m de hauteur	ML	397,00 €
Prix nouveau OS n°7 : 2.3c	Fourniture et pose de parois berlinoises en 2,00 m de hauteur	ML	600,00 €
Prix nouveau OS n°3 : 2.7a	Fourniture et mise en œuvre d'encrochement 10 / 80 kg sur une largeur de +/- 50 cm en partie haute de remblai arrière berlinoise	ML	65,50 €
Prix nouveau OS n°3 : 2.7b	Plus-value au prix précédent pour mise en œuvre en zone difficile d'accès nécessitant l'emploi d'engins spécifiques de type grappin ou équivalent	ML	28,80 €
Prix nouveau OS n°4 : 2.8	Fourniture et pose de pieux en acacia diamètre 12 / 14 cm avec entraxe de 40 cm battus par tout moyen adapté et de longueur totale comprise entre 1,50 m à 2,00 m	ML	110,00 €
Prix nouveau OS n°7 : 2.9	Fourniture et pose d'un complexe drainant (DRAINTUBE D20)	ML	8,10 €

Considérant que cet avenant entraîne une diminution du montant du marché de 7,95 € HT, faisant passer celui-ci de 499 490 € HT à 499 482,05 € HT, soit une baisse de 0,16 %,

Considérant que le marché prévoyait une fin des travaux à la date du vendredi 17 juin 2022, mais qu'en raison du retard important dans la livraison des matériaux pour la réalisation des travaux et des difficultés d'accès rencontrées, le délai a été augmenté de 4,5 mois, portant le délai global d'exécution à 7,5 mois, ayant pour conséquence une date de livraison des travaux au vendredi 14 octobre 2022,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché relatif à la réalisation de travaux de défenses de berges (Lot 2) dans le cadre de la requalification du grand Nocq à Allouagne avec le groupement composé des sociétés VERDIPOLE (mandataire), ayant son siège social à Santes (59211), Zone Portuaire de Santes, 1ère avenue, 1ère rue et MVS RENATURATION, ayant son siège social à Tilloy-les-Marchiennes (59870), 330 rue Edmond Debrabant, ayant pour objet de fixer des prix

nouveaux et définitifs, entraînant une diminution du montant du marché de 7,95 € HT, faisant passer celui-ci de 499 490 € HT à 499 482,05 € HT, soit une baisse de 0,16 %.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 MAI 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUERE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 MAI 2023**

Et de la publication le : **10 MAI 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUERE Raymond